

La recherche à la Faculté des sciences :

Pratiques, usages, politiques et responsabilités du vice-décanat à la recherche



UQAM Faculté des sciences

Luc-Alain Giraldeau vice-doyen à la recherche
et Josée Savard, adjointe au vice-doyen
1er novembre 2011
Mise à jour le 7 mai 2012

1	Préambule.....	3
2	Mandat du vice-doyen à la recherche.....	3
3	Mandat du vice-doyen tel qu'appliqué à la Faculté des sciences.....	3
4	Mandats et composition des Comités sous la responsabilité du vice-décanat à la recherche	5
4.1	Comité de la recherche.....	5
4.2	Comité conseil d'évaluation des candidatures des chaires de recherche du Canada.....	6
4.3	Comité conseil d'évaluation des candidatures des chaires de recherche- innovation.....	6
4.4	Comité facultaire d'éthique à la recherche avec les êtres humains.....	6
4.5	Comité de coordination de l'appui financier des études aux cycles supérieurs de la Faculté des sciences	6
5	La recherche à la Faculté des sciences	7
5.1	Axes de recherche facultaire (nouveau) : État des lieux.....	7
5.2	Centres de recherche	11
5.3	Chaires de recherche.....	13
5.3.1	Chaires de Recherche du Canada.....	13
5.3.2	Politique d'appui des chaires innovation.....	18
5.4	Politique de reconnaissance d'un équipe de recherche facultaire.....	20
5.4.1	Champ d'application	21
5.4.2	Critères d'évaluation pour fins de reconnaissance et de soutien facultaires des équipes de recherche	22
5.4.3	Financement des équipes facultaires reconnues.....	23
5.4.4	Demande de reconnaissance	23
5.4.5	Évaluation périodique	23
5.5	Politique des frais indirects de contrat de recherche	23
5.6	Politique des fonds de démarrage	24
5.6.1	Principes et généralités.....	24
5.6.2	Procédure pour obtenir un fond de démarrage.....	25
5.7	Politique d'appui aux professeurs visiteurs et professeures visiteurs (nouveau).....	25
5.8	Politique d'appui à la tenue de colloques.....	25
5.9	Politique d'appui à l'acquisition d'équipements scientifiques communs (nouveau).....	26
5.10	Politique d'appuis financiers aux cycles supérieurs.....	26
5.10.1	Bourses d'excellence de la Faculté des sciences.....	26
5.10.2	Bourses d'exemptions de frais supplémentaires	29
6	Responsabilités concernant le rayonnement de la recherche facultaire	30
6.1	Publication d'articles vulgarisés et liaison avec le Service des communications.....	30
6.2	Concours pour la distinction du Bâtisseur ou Bâtisseuse en recherche	30
6.2.1	Modalités.....	30
6.2.2	Critères d'évaluation :	30
6.2.3	Présentation du dossier :	31
6.3	Concours des Prix de la recherche de la Faculté des sciences	31
6.3.1	Modalités.....	31
6.3.2	Sélection des lauréats.....	32
6.3.3	Prix étudiant	32
6.3.4	Prix Relève.....	32
6.3.5	Prix Carrière.....	33
6.3.6	Remise des Prix.....	33

1 Préambule

Depuis la facultarisation, la Faculté des sciences a développé nombre d'usages, de traditions et de politiques. Ce document se veut un état des lieux de la recherche à la Faculté des sciences et un compendium de ses usages, traditions et politiques en ce qui a trait à l'appui à la recherche. Le lecteur trouvera en annexe les textes intégraux de ces politiques.

2 Mandat du vice-doyen à la recherche¹

« Sous la responsabilité de la doyenne ou du doyen, le mandat de recherche et de création de la Faculté est exercé par une vice-doyenne à la recherche, un vice-doyen à la recherche, une vice-doyenne à la recherche et à la création, un vice-doyen à la recherche et à la création, en conformité avec les règles de fonctionnement de la Faculté.

En collaboration avec les départements et les unités, la Faculté fait la promotion des résultats des travaux et des succès de ses membres à l'externe comme à l'interne, présente les candidatures de ses chercheuses et chercheurs, et créatrices et créateurs les plus réputés à des prix d'excellence, facilite la tenue de congrès, de colloques ou de conférences, et propose toute activité qui pourrait accroître le rayonnement et la visibilité de la communauté des chercheuses et chercheurs, et des créatrices et créateurs qu'elle abrite.

En collaboration avec sa Table de concertation Faculté/bibliothèque, elle s'assure d'identifier les priorités d'acquisition des ressources informationnelles essentielles aux activités de recherche et de création. »

Le vice-doyen à la recherche est également mandataire et responsable de la gestion des frais indirects des contrats de recherche versés à la Faculté.

3 Mandat du vice-doyen tel qu'appliqué à la Faculté des sciences

Le vice-doyen a le rôle d'animateur de la recherche à la Faculté de concert avec le Comité de la recherche. Ce rôle s'exerce par des mesures d'appui à la recherche, en favorisant son rayonnement, en voyant à l'appui financier les études aux cycles supérieurs et en s'acquittant des tâches administratives qui sont connexes à ces responsabilités.

APPUI À LA RECHERCHE

- L'octroi de fonds de démarrage aux nouveaux professeurs.
- Reconnaissance et promotion d'unités de recherche facultaires.
- Coordination inter-unités et appui des demandes d'infrastructures de recherche (FCI, MDEIE, etc.).
- Reconnaissance et développement des chaires de recherche.
- Coordination des demandes ponctuelles de réaménagement de laboratoires de recherche dans le cadre du concours annuel du VRRC.

¹ La politique 10 a été approuvée par le C.A. de l'UQAM le 17 avril 2007 (Résolution 2007-A-13372)

RAYONNEMENT DE LA RECHERCHE

- Promotion des résultats des travaux et des succès de ses membres à l'externe comme à l'interne.
 - Par la commande d'articles au sujet des chercheurs de la Faculté et publié sur le site web de la Faculté des sciences et de l'UQAM.
 - Assurer une liaison avec le Service des communications.
 - Organiser des activités ponctuelles pour mettre en évidence nos champs d'expertise de recherche.
- Appuyer l'organisation de colloques selon la politique facultaire.
- Recrutement de candidatures à des prix d'excellence et des distinctions honorifiques en lien avec le VRVA.
- Gestion du concours facultaire « Prix de la recherche » (volets carrière, relève et étudiante).
- Gestion de l'attribution du titre de « Bâtisseur/Bâtisseuse en recherche ».

RESPONSABILITÉS AUX ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

- Coordination (avec le VDE) des appuis financiers aux études de cycles supérieurs.
 - Recrutement et préparation de candidates et candidats aux bourses d'excellence externes (CRSNG, FQRNT, etc.).
 - Gestion du concours de bourses d'excellence de la Faculté des sciences (programme FARE).
 - Gestion des bourses d'exemption de frais supplémentaires.
 - Coordination des appuis départementaux via les auxiliaires d'enseignement.
- Responsable du processus de soutenance des thèses doctorales.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

- Gestion des unités budgétaires associées aux activités de recherche :
 - Le budget PAFARC Volet 1, nouveaux chercheurs (fonds de recherche et équipements scientifiques).
 - Le budget PAFARC Volet 5, infrastructure facultaire.
 - Le budget des frais indirects de la recherche versé par SePSI.
 - Le budget des frais indirects versé par le SRI.
- Tenue de la banque des stagiaires postdoctoraux.
- Participation aux comités institutionnels :
 - Représentant facultaire au sous-comité interfacultaire du Conseil de la recherche et de la création (COREC).
 - Membre du Comité BOUQUET.
- Participation aux comités facultaires :
 - Président du Comité de la recherche de la Faculté des sciences.
 - Président du Comité conseil sur les chaires de recherche du Canada.
 - Co-président (avec VDE) du Comité de coordination des appuis financiers aux cycles supérieurs.
 - Responsable du Comité facultaire d'éthique de la recherche sur les sujets humains.
 - Membre du Comité exécutif de la Faculté.
 - Membre du Comité de régie de la Faculté.
 - Membre du Comité de gestion des espaces de la Faculté.
 - Membre du Conseil académique de la Faculté.

4 Mandats et composition des Comités sous la responsabilité du vice-décanat à la recherche

4.1 Comité de la recherche

Selon la politique de régie interne adoptée à la Faculté des sciences en 2005 (résolution 2005- CAFS-25)², le Comité de la recherche a pour mandat :

- a) de désigner, parmi ses membres, ses trois représentantes, représentants au Conseil académique;
- b) de désigner trois représentants, représentantes des groupes institutionnels de recherche au Comité de gestion des espaces ;
- c) de faire des recommandations au Conseil sur les politiques générales en matière de recherche ;
- d) de veiller au développement de la recherche dans la Faculté ;
- e) d'étudier les projets de création et de modification d'unités sectorielles, intersectorielles ou institutionnelles de recherche et en fait la recommandation au Conseil ;
- f) de créer les comités et les groupes de travail qu'il estime utiles à la réalisation de son mandat ;
- g) d'étudier toute question que lui soumet pour avis le Conseil ;
- h) de présenter au Conseil un rapport annuel sur ses activités ;
- i) de donner un avis au Conseil sur les candidatures de chaires.

Le Comité de la recherche est composé des membres suivants :

- la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche, qui le préside ;
- la directrice, le directeur du génie (sans droit de vote) ;
- les directrices, directeurs de département ou leur déléguée, délégué ;
- les directrices, directeurs de centre de recherche et d'institut ou leur déléguée, délégué ;
- une représentante, un représentant du Service de la recherche et de la création;
- une représentante, un représentant des chargées, chargés de cours ;
- une représentante, un représentant des employées, employés de soutien ;
- une représentante, un représentant des étudiantes, étudiants de cycle supérieur.

Le comité se réunit une fois par mois entre les mois de septembre à mai.

Depuis la création des facultés à l'UQAM en 2001, cinq professeurs ont occupés la fonction de vice-doyen à la recherche. Ceux-ci ont été proposés par le doyen de la Faculté au Conseil académique qui les a élu pour des mandats de trois ans.

Nom	Début de mandat	Fin de mandat
Giraldeau, Luc-Alain	05-01-2010	31-05-2012
	01-06-2012	31-05-2015
Morin, Mario	01-06-2007	05-01-2010
Leroux, Pierre	01-06-2004	31-05-2007
Jébrak, Michel	01-06-2003	31-05-2004
	01-06-2002	31-05-2003
Bergeron, François	14-02-2001	31-05-2002

² Cette politique est disponible à l'adresse web :

http://www.sciences.uqam.ca/upload/files/pdf/Reglements-politiques/regie_interne.pdf

4.2 Comité conseil d'évaluation des candidatures des chaires de recherche du Canada

Ce comité a pour mandat de formuler un avis sur la qualité des candidats à une CRC ou leur renouvellement au Comité de la recherche. Ses membres, un par département, sont nommés par le Comité de la recherche à la suggestion du vice-doyen ou de la vice-doyenne. Le mandat des membres est de trois ans. Le comité évalue les candidats selon les critères établis par le Secrétariat des chaires de recherche du Canada tel qu'énuméré dans la politique facultaire de renouvellement et de remplacement des chaires de recherche du Canada.

4.3 Comité conseil d'évaluation des candidatures des chaires de recherche-innovation

Ce comité a pour mandat de formuler un avis sur les propositions de chaire de recherche-innovation pour évaluation du dossier sur la base des critères établis dans la politique des chaires de recherche-innovation. Le Comité conseil est nommé pour une période de trois ans par le vice-doyen à la recherche. Il est composé idéalement de trois détenteurs de chaire de recherche-innovation et du directeur ou de la directrice du département hôte. À défaut de trouver des membres détenteurs de chaire, des chercheurs ayant démontré une grande capacité à travailler de concert avec des partenaires privés seront approchés. Un représentant du Service des partenariats et du soutien à l'innovation peut siéger à titre d'observateur sans droit de vote.

4.4 Comité facultaire d'éthique à la recherche avec les êtres humains

Ce comité a été créé en 2005 afin de voir à la conformité éthique selon les règles du Comité institutionnel de recherche sur des sujets humains des projets de recherche menés par des étudiants inscrits dans des programmes de la Faculté et dont le sujet de recherche ne fait pas partie d'un protocole d'un professeur déjà approuvé par le comité institutionnel. Le comité a également comme mandat de voir à l'éducation, la prévention et l'information de tous les étudiantes, étudiants de la Faculté des sciences aux questions d'éthique de la recherche avec des êtres humains en s'appuyant sur les comités de programmes. Le comité doit également faire la coordination de ses décisions avec le comité institutionnel.

Le comité est composé d'au moins 5 professeurs, professeurs dont au moins trois de la Faculté des sciences, une professeure, un professeur membre de l'Institut des sciences de l'environnement et un professeur externe, et d'un représentant du Service de la recherche et création. Les membres ont des mandats de 3 ans renouvelables une fois et sont nommés par le Conseil académique de la Faculté des sciences.

4.5 Comité de coordination de l'appui financier des études aux cycles supérieurs de la Faculté des sciences

Ce comité a été créé en février 2011 suite au transfert de gestion des bourses d'excellence (FARE) et des bourses d'exemptions des frais supplémentaires à la Faculté des sciences. Ce comité a comme mandat d'assurer une coordination des appuis financiers provenant des programmes (bourses) à ceux provenant des départements (auxiliaires d'enseignement) et des centres de recherche institutionnels (bourses). L'objectif étant de pouvoir offrir dès la demande d'admission un appui financier intégré et stable à une étudiante ou un étudiant aux cycles supérieurs de la Faculté des sciences. Le comité se rencontre une fois l'an pour tracer un bilan et modifier au besoin les pratiques de la Faculté en ce qui a trait aux appuis financiers aux études de cycles supérieurs.

Le comité se compose des directeurs et directrices des départements, des directeurs et directrices de programme, de trois représentants des centres de recherche, d'un représentant de la Fondation UQAM, un représentant du Service de soutien académique, et du directeur ou de la directrice administrative de la Faculté. Il est co-présidé par les vice-doyens ou vice-doyennes de la Faculté.

5 La recherche à la Faculté des sciences

5.1 Axes de recherche facultaire (nouveau) : État des lieux

La Faculté soutient le développement en recherche en facilitant plus particulièrement les approches thématiques, multidisciplinaires, innovatrices et responsables. Les avancées disciplinaires sont incontournables et remarquées mais une volonté s'affirme, celle de transcender les disciplines, d'inciter les chercheurs à mettre à profit l'apport d'autres points de vue que ceux de leur discipline.

La vitalité de la recherche à la Faculté s'illustre à partir des institutions de recherche qui existent présentement : les regroupements facultaires, centres institutionnels, chaires de recherche du Canada et Chaires de recherche-innovation. À partir de ces institutions, il est possible de tracer le portrait de la recherche à la Faculté qui se regroupe en quatre grappes de tailles inégales:

- I. L'écologie, sciences du Globe et environnement.
- II. Les sciences mathématiques.
- III. La santé humaine.
- IV. Nouvelles technologies et sciences appliquées.

Chacune de ces grappes réunit des forces issues de plusieurs départements et centres de recherche institutionnels, de chaires de recherche (chaires du Canada et chaires de recherche-innovation) ainsi que de groupes de recherche facultaires. Ils présentent souvent des zones naturelles de recoupement et intègrent à différents degrés recherche fondamentale et intérêt concret pour les applications.

I La grappe écologie, sciences du Globe et environnement

La grappe écologie, sciences du Globe et environnement (Figure 1) est une des plus fortement articulée de la Faculté des sciences. Elle se déploie sur sept thématiques fondamentales : terre, atmosphère et changements climatiques, adaptation végétale, arbres et forêts, écologie des eaux douces, santé environnementale ainsi qu'évolution écologie. Chacune de ces thématiques regroupe à son tour des centres de recherche institutionnels (rectangles), des groupes de recherche facultaires (rectangles arrondis) que viennent appuyer des chaires de recherche du Canada ainsi que des chaires en recherche-innovation (arborisations terminales). La thématique TERRE regroupe des recherches qui touchent les océans, la dynamique terrestre, l'exploration minière et les cycles biogéochimiques alors que celle de l'ATMOSPHÈRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES touche l'étude des instabilités du climat et la prévision tant à l'échelle globale que locale. La thématique ADAPTATION VÉGÉTALE se concentre sur le développement de la tolérance aux stress de plantes ayant une importance économique alors que ARBRES ET FORÊTS porte sur la dynamique des écosystèmes forestiers, leur productivité et la croissance des arbres. La thématique ÉCOLOGIE DES EAUX DOUCES présente une très forte composante de biogéochimie, de modélisation et d'études de l'activité microbienne. Le détail des projets qui sont en cours dans ces regroupements peut être obtenu en cliquant sur les hyperliens menant aux pages Internet de chaque regroupement ou chaire.

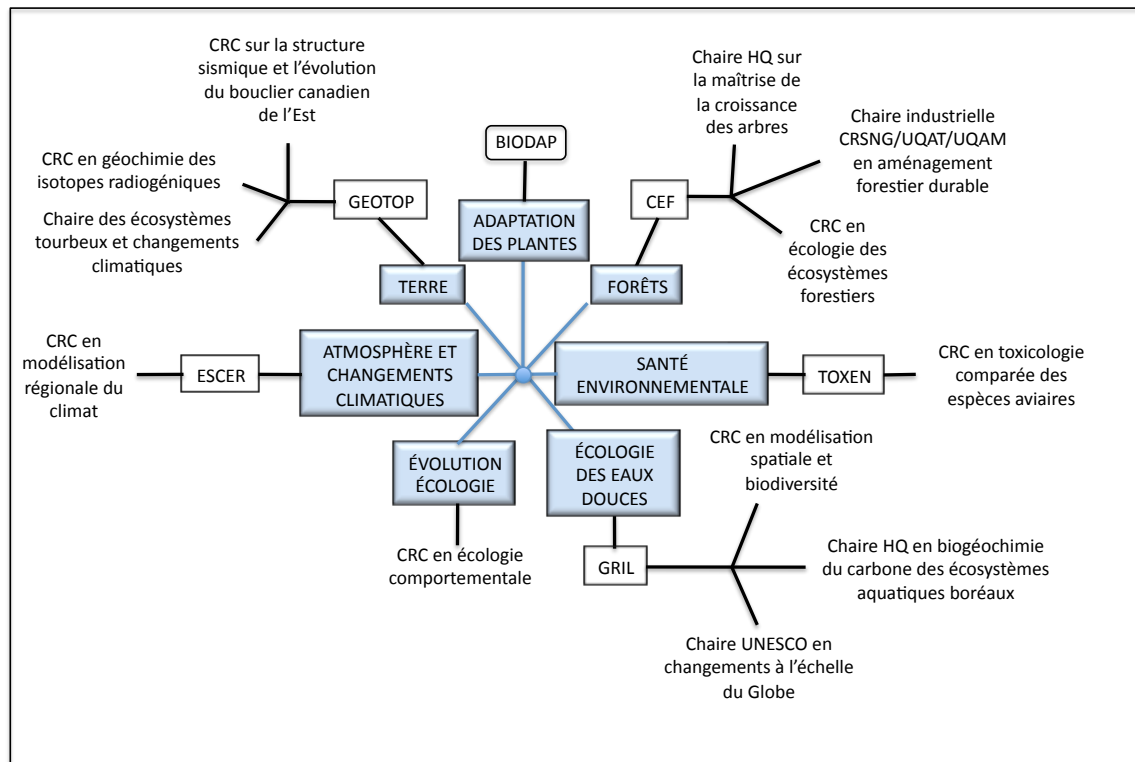


Figure 1: La grappe écologie, sciences du Globe et environnement (rectangle noir=Centre de recherche institutionnel; rectangle arrondi= groupe de recherche facultaire) Légende : **BIODAP**, Équipe de recherche en biologie du développement et de l'adaptation chez les plantes, **CEF**, Centre d'étude sur la forêt, **ES CER**, Centre pour l'étude et la modélisation du climat à l'échelle régionale, **GEOTOP**, Centre de recherche en géochimie et géodynamique, **GRIL** Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique, **TOXEN**, Centre de recherche interinstitutionnel en toxicologie de l'environnement.

II La grappe des sciences mathématiques

Cette grappe s'articule autour de cinq thématiques, deux fondamentales : GÉOMÉTRIE TOPOLOGIE et ALGÈBRE COMBINATOIRE et trois appliquées en DIDACTIQUE, en STATISTIQUES et en ACTUARIAT. Chacune de ces thématique se ramifie à son tour en centres et groupes de recherche appuyés par trois chaires de recherche.

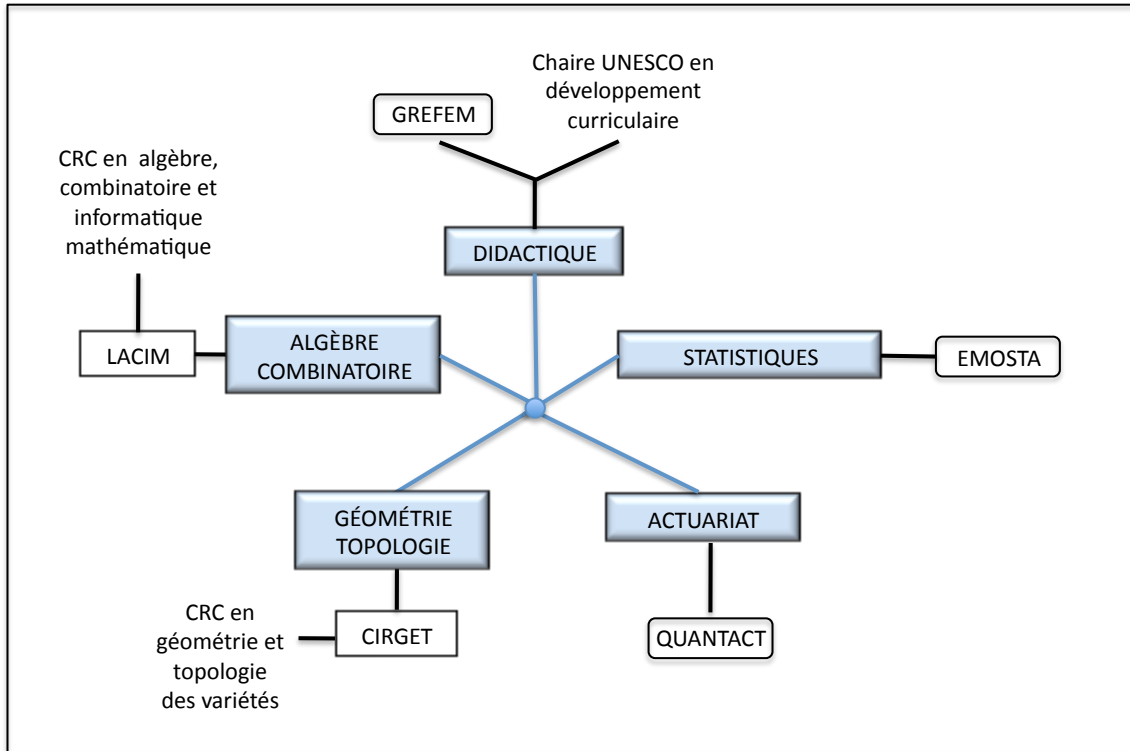


Figure 2: La grappe des sciences mathématiques (les rectangles noirs représentent les centres de recherche institutionnels et ceux arrondis les groupes de recherche facultaires). Légende : **CIRGET**, Centre interuniversitaire de recherches en géométrie différentielle et topologie, **LACIM**, Laboratoire de combinatoire et d'informatique mathématique, **GREFEM**, Groupe de recherche sur la formation à l'enseignement des mathématiques, **EMOSTA**, Équipe de modélisation stochastique appliquée, **QUANTACT**, Groupe de recherche en actuariat quantitatif.

III La grappe santé humaine

Cette grappe en santé est résolument tournée vers la prévention de la maladie et s'articule autour de trois thématiques, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE, la synthèse de MOLÉCULES THÉRAPEUTIQUES et la recherche de PRÉCURSEURS DE LA MALADIE. Chacun de ces thèmes se développe en un centre de recherche institutionnel dont deux sont présentement appuyés par un total de trois chaires de recherche.

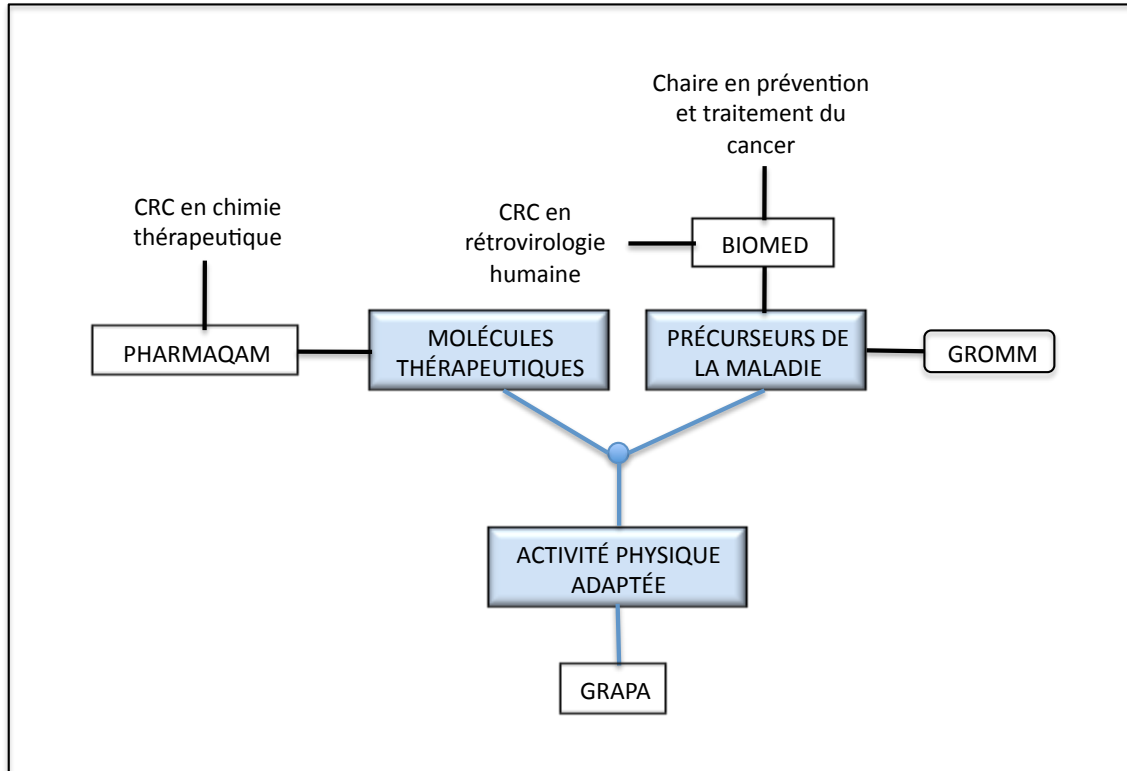


Figure 3: La grappe Santé humaine (les rectangles noirs représentent les centres de recherche institutionnels et ceux arrondis les groupes de recherche facultaires). Légende : **BIOMED**, Centre de recherches biomédicales, **GRAPA**, Groupe de recherche en activité physique adaptée, **GROMM**, Groupe de recherche en obésité et maladies métaboliques, **PHARMAQAM**, Centre de recherche sur la conception, les mécanismes d'action et la vectorisation des médicaments.

IV La grappe des technologies émergentes

Cette grappe est en émergence de par l'accroissement récent de l'intensité de recherche subventionnée et contractuelle et un nombre de récents recrutements qui tend vers une masse critique. La grappe s'articule autour de quatre thématiques, la FABRICATION DE MICROSYSTÈMES, la recherche sur les NANOMATÉRIAUX et l'ÉNERGIE, le développement de RÉSEAUX TÉLÉINFORMATIQUES et de LOGICIELS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET L'INTERNET. Ces thèmes rassemblent les efforts de recherche de trois centres institutionnels et deux chaires de recherche.

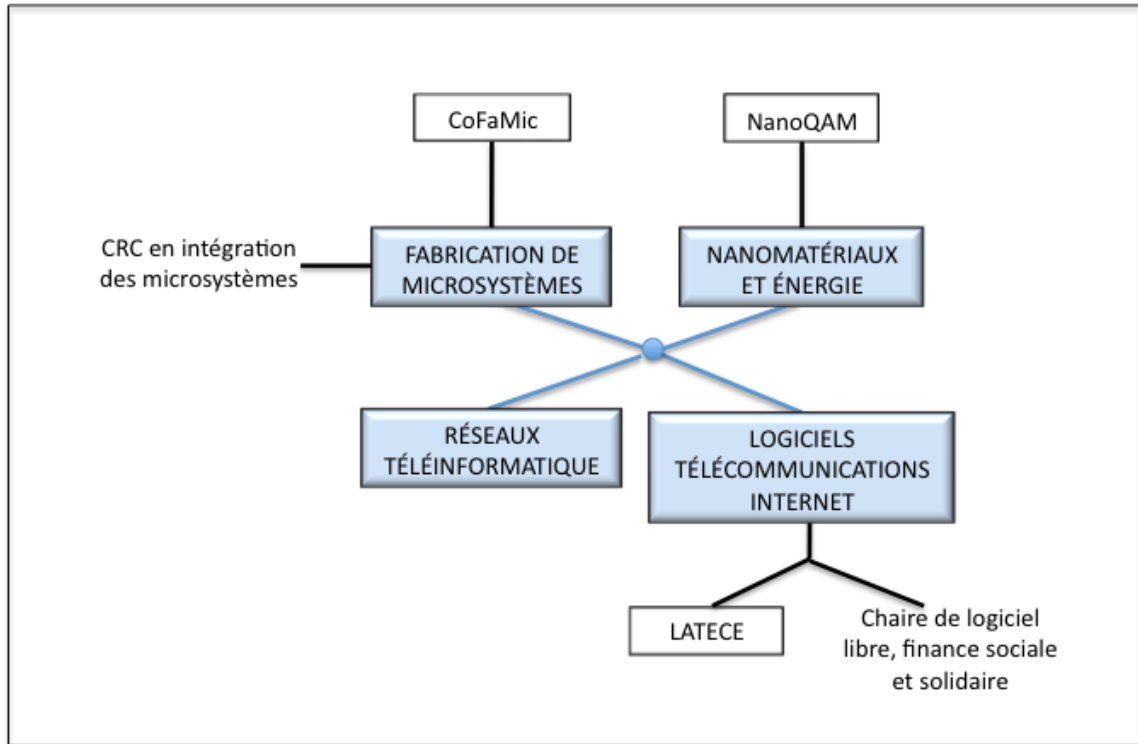


Figure 4: La grappe des technologies émergentes (les rectangles sont les centres de recherche institutionnels.) Légende : **CoFaMic**, Groupe de conception et de fabrication de dispositifs microélectroniques et de microsystèmes, **NanoQAM**, Centre de recherche sur les nanomatériaux et l'énergie, **LATECE**, Laboratoire de recherche sur les technologies du commerce électronique.

5.2 Centres de recherche

La Faculté des sciences compte 12 centres de recherche ayant la reconnaissance institutionnelle

Centres de recherche institutionnels affiliés à la Faculté des sciences

Nom	Date de création	Date de la reconnaissance institutionnelle	Durée du statut institutionnel	Reconnaissance de regroupement stratégique (année)	Commentaires
Centre de recherches biomédicales (BioMed)	2003	2003	2010-2012	--	Groupe Biogen devenu BioMed
Centre d'étude de la Forêt (CEF)	2005	REF : 1986 CEF : 2006	2011 à 2014	FQRNT (2006)	
Centre interuniversitaire de recherches en géométrie et topologie (CIRGET)	1997	1997	2009-2012	FQRNT VIA le CRM (2008)	
Groupe de conception et de fabrication de dispositif microélectroniques (CoFaMic)	2008	2010	2010-2013	FQRNT via RESMIQ (2010)	
Centre pour l'étude et la simulation du climat à l'échelle régionale (ESCE)	1991	2003	2011 à 2014	FQRNT via GEC3 (2004)	Réseau Canadien de modélisation régionale du climat (1991-2003) Laboratoire de modélisation régionale du climat (2003-2005)
Centre de recherche en géodynamique et géochimie (GEOTOP)	1974		2009-2012	FQRNT (2000)	
Groupe de recherche en activité physique adaptée (GRAPA)	2010	2010	2011-2012	-	
Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie (GRIL)	1990	2003	2011-2014	FQRNT (1991)	
Laboratoire de combinatoire et d'informatique mathématique (LACIM)	1980	1990	2009-2012	FQRNT via le Centre de recherche mathématiques	
Groupe de recherche sur les nanomatériaux et l'énergie (NanoQAM)	2006	2008	2011 à 2014	FQRNT via CQMF (2008)	
Centre de recherche sur la conception, les mécanismes d'action et la vectorisation des médicaments (Pharmaqam)	2007	2008	2011-2014	-	
Centre de recherche en toxicologie de l'environnement (TOXEN)	2008	2001-2006 2008	2011-2014	--	Création du laboratoire en 1985
Laboratoire de recherche sur les technologies du commerce électronique (LATECE)	2003	2012	2012-2015		Équipe de recherche devenu centre en 2012

5.3 Chaires de recherche

La Faculté des sciences compte actuellement 12 chaires de recherche du Canada auxquelles s'ajoutent 6 chaires institutionnelles et 2 chaires UNESCO. Une chaire de recherche est occupée par un titulaire auquel il peut s'adjoindre de collaborateurs. Le vice-doyen ou la vice-doyenne à la recherche siège sur tous les conseils d'administration des chaires de la Faculté et fait rapport au Comité de la recherche. Les modalités de gestion de ces chaires varient selon le type de chaire, (CRC, Innovation ou UNESCO).

5.3.1 Chaires de Recherche du Canada

Déclaration de principes

Les chaires de recherche du Canada (CRC) de la Faculté des sciences servent au recrutement et à la rétention de professeurs et professeures de la Faculté des sciences. La Faculté favorise le recrutement de titulaires de chaires de l'externe dans la mesure du possible et ce, dans le respect des politiques de l'UQAM et de la convention collective du SPUQ-UQAM ainsi que des principes évoqués dans le processus de recrutement du secrétariat des chaires plus particulièrement en ce qui concerne les mesures de recrutement actives pour les membres de groupes sous-représentés.

Toute candidature à la titularisation d'une CRC ou au renouvellement doit avant tout être appuyée par le Conseil académique suite à un avis favorable du Comité de la recherche qui, lui, demande l'avis du Comité conseil. Le Conseil académique transmet son appui et le dossier au Comité institutionnel.

Réallocations bisannuelles

Le secrétariat des chaires du Canada procède à un exercice de réallocation des CRC au Canada en suivant une formule fondée sur la performance des diverses universités canadiennes aux concours de subventions des organismes fédéraux (CRSNG, IRSC, CRSH). Suivant cet exercice, l'Université est informée du nombre de CRC qui lui est attribué. Le pool institutionnel des CRC est géré par le vice-recteur à la recherche et la création et son sous-comité de la recherche et de la création (COREC). Lorsque le nombre de CRC à la Faculté est modifié suite au processus de réallocation, la distribution au sein des départements doit s'accorder dans la mesure du possible aux niveaux de financement IRSC et CRSNG des professeurs selon la formule utilisée par le secrétariat des chaires pour la distribution canadienne. Pour tout changement dans la répartition des CRC, la Faculté doit tenir compte de ce principe.

Une politique de renouvellement et remplacement des chaires de recherche du Canada a été mise à jour par le Comité de la recherche en février 2011. Les modifications adoptées visent à inciter les départements à mieux planifier l'attribution de titulaires de CRC afin d'optimiser l'usage des fonds associés à ces CRC. Le texte présenté ici est un résumé des processus facultaires pour l'appui de titulaires, l'appui à son renouvellement ou la procédure pour changer de titulaire ou toute autre caractéristique de la CRC.

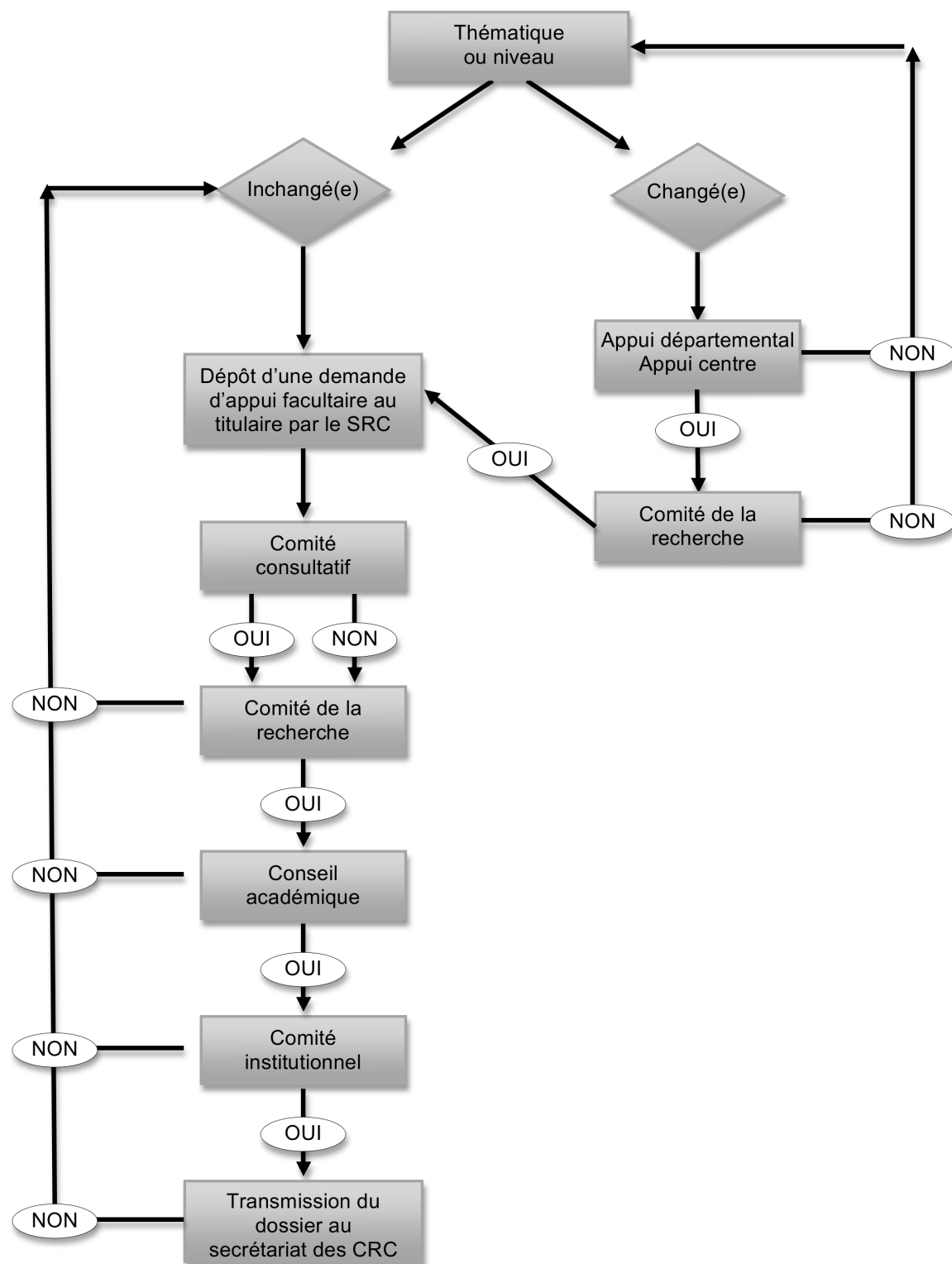


Figure 5: Processus de sélection d'une thématique et d'un candidat pour une CRC

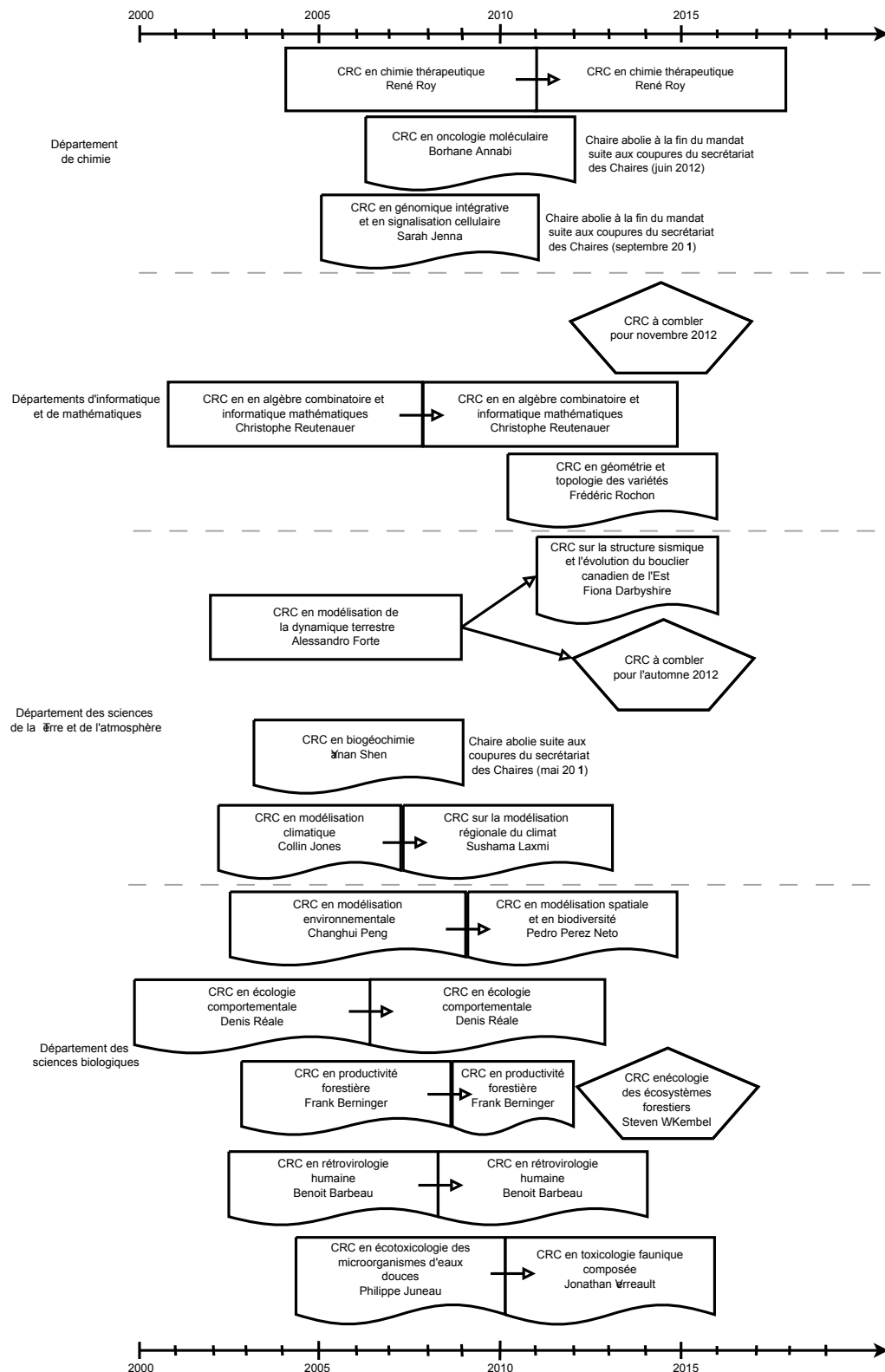


Figure 6: Évolution des titulaires de CRC à la Faculté des sciences (Légende : rectangle : CRC de niveau 1; rectangle difforme : CRC de niveau 2, pentagone : CRC dont la candidature est sous évaluation ou doit être comblée sous peu)

Processus d'appui facultaire d'un nouveau titulaire

L'appui du Conseil académique de la Faculté des sciences pour un titulaire de CRC est sollicité par le Service de la recherche et de la création qui transmet le dossier complet du candidat y compris les résolutions d'appui nécessaires au vice-décanat à la recherche. Le Conseil académique sollicite l'avis du Comité de la recherche qui formulera sa recommandation à la lumière du rapport du comité conseil d'évaluation des CRC.

Le dossier du titulaire de la Chaire doit être rédigé selon le format requis par le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada et contient :

- Rapport des travaux pour les derniers quatre ou six ans selon le cas ;
- Programmation de recherche proposée ;
- Curriculum vitae du titulaire ;
- Trois lettres d'appui (qui ne sont pas des lettres d'évaluation) ;

Les critères d'évaluation des candidats pour une Chaire de recherche du Canada de niveau 1, tel qu'indiqué par le secrétariat des chaires de recherche du Canada sont :

1. être auteurs de réalisations de recherche exceptionnelles et novatrices ayant eu une incidence importante dans leur domaine;
2. avoir une réputation internationale comme chefs de file dans leur domaine;
3. savoir très bien recruter et superviser des étudiants des cycles supérieurs et des chercheurs postdoctoraux, en tenant compte de la pratique en vigueur dans leur domaine ou leur discipline, et une fois titulaire de chaire, pouvoir recruter d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs;
4. proposer un programme de recherche original et novateur de la plus haute qualité.

Dans le cas de nouveaux candidats pour une Chaire de recherche du Canada de niveau 2, les critères d'évaluation tels que cité par le secrétariat des chaires de recherche du Canada sont:

1. être d'excellents nouveaux chercheurs qui ont fait preuve d'une créativité en recherche particulière;
2. montrer qu'ils sont susceptibles de gagner la reconnaissance internationale à titre de chefs de file dans leur domaine au cours des cinq à dix prochaines années;
3. proposer un programme de recherche original et novateur de la plus haute qualité;
4. pouvoir, une fois titulaire de chaire, attirer d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs.

Le rapport du Comité conseil est préparé par le vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences en collaboration avec les membres du comité. Ce rapport est transmis au Comité de la recherche ainsi qu'au porteur de dossier, au directeur ou directrice du département et, le cas échéant, au directeur ou directrice de centre de recherche concernés. Il est de la responsabilité du porteur de dossier de transmettre le rapport du Comité au candidat.

Le Comité de la recherche étudie le rapport du Comité conseil et peut inviter le porteur de dossier à faire une présentation du projet et du titulaire proposé de la chaire. Si le comité choisi d'appuyer la candidature, le vice doyen ou la vice doyenne à la recherche présentera la résolution d'appui au Conseil académique. Si le comité n'appuie pas la candidature il en informe le porteur de dossier dans les plus brefs délais.

Si le Conseil académique appui la candidature à la CRC le dossier est acheminé au Comité institutionnel des chaires qui a l'ultime responsabilité de transmettre ou non le dossier au Secrétariat des chaires de recherche du Canada pour évaluation.

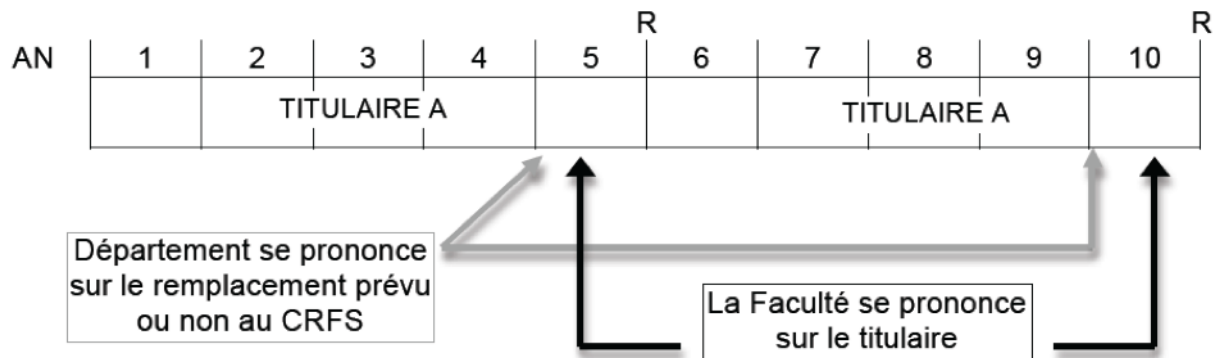


Figure 7: Étapes importantes pour le renouvellement des titulaires de CRC de niveau 2 (R=Renouvellement).

Si une candidature n'obtient pas l'appui de la Faculté ou si le Comité institutionnel refuse l'appui au candidat alors le porteur de dossier aura au plus 12 mois pour présenter un nouveau titulaire avec les appuis nécessaires faute de quoi la CRC sera retournée au pool facultaire pour redistribution selon les principes de l'exercice de réallocation.

Processus de renouvellement d'un titulaire

Advenant que le département d'attache et/ou le centre de recherche appuient le renouvellement d'un titulaire de CRC, alors la procédure est la même que celle décrite à la section précédente mais le comité conseil tiendra compte, en plus des critères habituels, du progrès accomplis et de l'effet structurant du titulaire de la CRC au cours de son premier mandat.

Advenant un refus d'appui pour ce renouvellement le porteur de dossier aura un maximum de 12 mois pour présenter un nouveau projet avec les appuis nécessaires faute de quoi la CRC sera retournée au pool facultaire.

Processus de remplacement du titulaire

Un titulaire de CRC de niveau 1 a un mandat de 7 ans renouvelable. Dans le cas d'un titulaire de CRC de niveau 2, il peut occuper la CRC pour un maximum de deux mandats de 5 ans. Il est possible de modifier le titulaire d'une CRC à la fin d'un premier mandat. Pour cela le directeur du département ou centre de recherche où loge la CRC doit présenter au Comité de la recherche 12 mois avant l'échéance de ce premier mandat un projet d'échéancier pour le remplacement du titulaire. L'objectif est d'éviter tout temps mort entre la fin d'un mandat de CRC et le début du second mandat.

Si le nouveau titulaire provient de l'externe de l'UQAM il sera avant tout nécessaire de s'assurer de l'existence d'un poste obtenu via le concours annuels des postes de professeurs. Naturellement cette exigence n'est pas nécessaire si le nouveau titulaire est déjà professeur à l'UQAM.

Une fois le nouveau titulaire trouvé, la procédure d'appui facultaire est la même que celle décrite plus haut pour un nouveau titulaire de CRC.

Processus de modification de la thématique ou modification du niveau

Il est possible de modifier une CRC à la fin d'un mandat c'est-à-dire après 5 ans pour CRC niveau 2 ou 7 ans pour une CRC niveau 1. Par exemple, on peut vouloir changer la thématique d'une CRC ou scinder une CRC de niveau 1 en deux CRC de niveau 2. Toute demande de modification doit provenir du Service de la recherche et de la création qui en aura été saisi par le porteur de dossier et doit recevoir l'aval du Conseil académique suivant un avis de son Comité de la recherche.

5.3.2 Politique d'appui des chaires innovation

Une chaire de recherche-innovation (Politique no. 10) s'adresse aux professeures et professeurs dont le programme de recherche présente un intérêt pour des partenaires du secteur privé qui ont démontré une capacité à œuvrer efficacement en collaboration avec le secteur privé et dont le projet représente une opportunité structurante, tant pour le département que la Faculté d'accueil. Une chaire de recherche-innovation doit pouvoir compter sur des dons totalisant au minimum 500 000\$, soit 100 000\$ par an pour 5 ans. Les chaires issues du programme de Chaire industrielle du CRSNG sont incluses dans ce type de chaire.

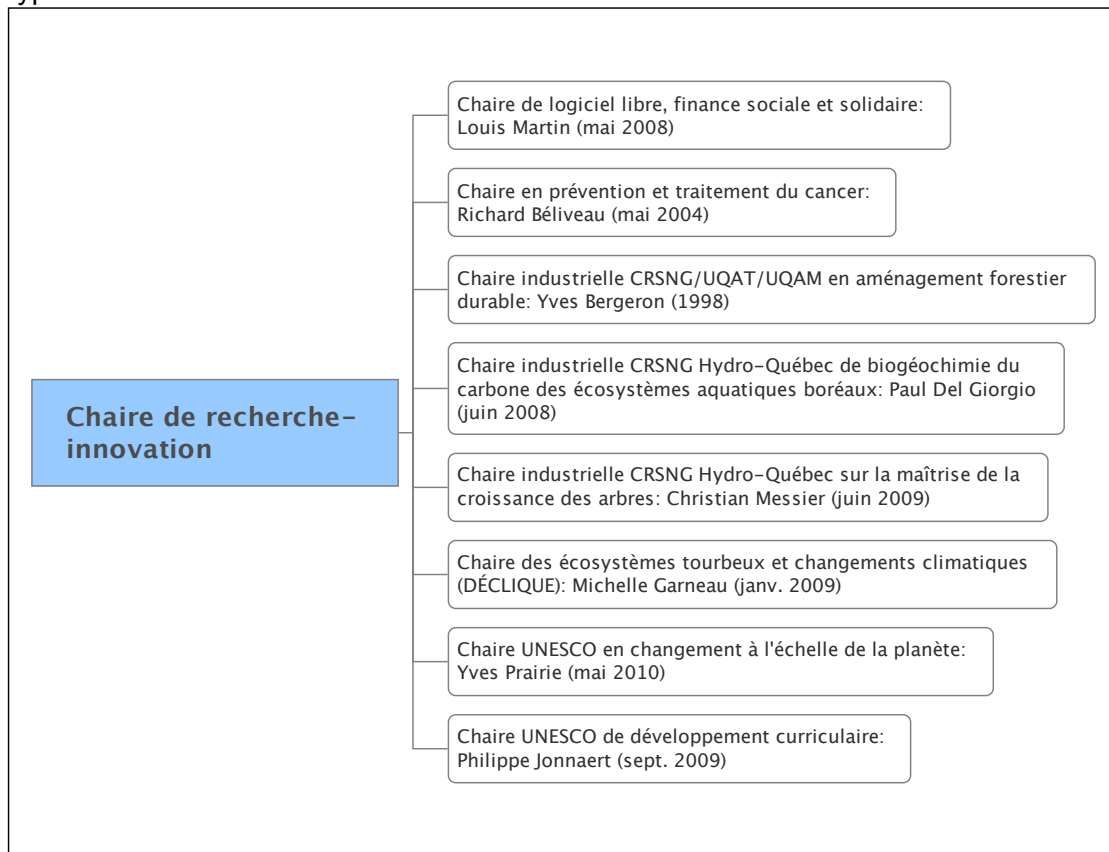


Figure 8: Chaires de recherche-innovation de la Faculté des sciences

L'appui du Comité de la recherche, sur avis d'un Comité conseil est transmis au Conseil académique. La politique d'appui de ce type de chaire a été adoptée à l'automne 2010. La recommandation doit être fondée sur la qualité scientifique du candidat titulaire, l'opportunité de trouver des sources de financement et l'effet structurant de la chaire pour l'activité de recherche à la Faculté des sciences.

Objectifs

Les objectifs de la Politique facultaire de reconnaissance d'une chaire de recherche-innovation sont les suivants :

- Appuyer les projets dont le programme de recherche est de la plus haute qualité et probité tel que démontré par les indicateurs habituels pour le domaine de recherche proposé;
- Favoriser les projets qui ont le souci de créer un milieu intellectuellement stimulant pour l'encadrement de la clientèle étudiante des cycles supérieurs ainsi que des stagiaires;
- Appuyer les projets qui ont le plus grand effet structurant tant sur les départements hôtes que la Faculté toute entière;
- Appuyer les projets qui ont un potentiel de rayonnement important pour les sciences à l'UQAM.

Champ d'application

Cette politique s'applique aux projets de chaire de recherche-innovation au sens défini par la Politique de la recherche et de la création (no.10) de l'UQAM.

Évaluation d'un projet de chaire

Qualité scientifique

La reconnaissance et le soutien facultaire dépendent de la qualité scientifique du programme de recherche proposé par la chaire. Plus spécifiquement, la qualité est évaluée :

- sur la base de la qualité des résultats de la recherche scientifique du titulaire potentiel, en accordant une attention particulière à ses capacités démontrées de recherche dans un contexte de partenariat ;
- le potentiel de financement philanthropique du programme proposé;
- le potentiel de transfert de connaissances et de diffusion des résultats;
- sur la capacité de former ou de recruter des chercheurs de la Faculté et/ou de l'extérieur;
- Le potentiel à répondre aux besoins de collectivités, par l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services.

Sources de Financement

Un projet de chaire de recherche-innovation doit avant tout avoir un espoir sérieux de financement philanthropique via la Fondation UQAM. Le porteur de dossier de la chaire doit démontrer qu'une réflexion sérieuse a été investie dans le but de cibler, sans solliciter, les donateurs potentiels.

Effet structurant

Un projet de chaire de recherche-innovation doit pouvoir créer un effet structurant pour la Faculté, c'est-à-dire lui procurer un rayonnement extérieur, avoir des impacts positifs sur les activités de recherche du ou des départements hôtes en fournissant le fondement d'un nouveau regroupement de recherche facultaire, en renforçant un centre de recherche existant, ou en permettant à un groupe de demander une reconnaissance de centre de recherche institutionnel.

Demande d'appui facultaire

Le processus

L'appui facultaire à un projet de chaire de recherche-innovation est accordé pour une période de trois ans par le Conseil académique de la Faculté des sciences sur avis de son Comité de la recherche. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée par le SePSI au vice-doyen à la recherche qui la transmet au Comité conseil des chaires innovation. Le Comité conseil soumet son rapport au Comité de la recherche qui peut inviter le candidat potentiel à la chaire à venir lui présenter son projet et répondre aux questions. Advenant que le Comité de la recherche appui le projet c'est le vice-doyen ou la vice-doyenne à la recherche qui présentera en son nom une résolution d'appui au Conseil académique qui en disposera. Tout appui du Comité de la recherche pour un

projet de chaire n'est valable que pour un an. Si le projet n'a pas su recueillir les fonds nécessaires dans ce délai, l'appui facultaire est caduc à moins d'une assurance de la Fondation UQAM que les sommes nécessaires seront disponibles.

Documents requis

Tel que stipulé dans l'annexe 1 de la politique de la recherche et de la création, il est nécessaire à cet effet que la demande inclut les documents suivants :

- Une résolution départementale appuyant le projet de chaire;
- Un texte d'une ou deux pages du département expliquant pourquoi le département appuie cette proposition de chaire et en quoi cette chaire, si elle devait exister, procurerait un effet structurant au département. ;
- Le curriculum vitae abrégé et long du titulaire proposé;
- La synthèse du projet, incluant :
 1. Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche
 2. La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants sur la recherche
 3. Les objectifs et la problématique de recherche
 4. Les axes de développements prioritaires
 5. Les activités projetées (projets de recherche, activités de formation et actions de diffusion)
 6. La composition de l'équipe de recherche
 7. L'organisation administrative de la chaire (Comité de direction, Comité scientifique, etc.)
 8. Une identification du ou des donateurs potentiels
 9. Le budget prévisionnel
 10. Le titulaire proposé de la chaire.
 11. Les partenaires visés avec suggestions
 12. Plan de diffusion et de transfert de connaissances

5.4 Politique de reconnaissance d'un équipe de recherche facultaire

La politique 10 de l'UQAM établi trois niveaux de regroupements de recherche, le « laboratoire » qui doit obtenir la reconnaissance d'un département, une équipe de recherche, qui obtient une reconnaissance facultaire, et enfin un centre de recherche dont la reconnaissance relève du vice-recteur ou de la vice-rectrice à la recherche et la création. Cette politique facultaire concerne donc uniquement le statut d'équipe de recherche.

Le statut d'équipe de recherche est accordé par le Conseil académique suite à une recommandation favorable du Comité de la recherche. Les objectifs de la Politique facultaire de reconnaissance des équipes de recherche, telle qu'adoptée au Conseil académique de la Faculté des sciences le 27 novembre 2002 et **révisée le 28 avril 2010**, sont les suivants :

- créer un milieu intellectuellement stimulant qui rehausse la qualité de l'encadrement de la clientèle étudiante des cycles supérieurs ainsi que des stagiaires.
- favoriser la recherche en collaboration, disciplinaire ou multidisciplinaire ;
- soutenir en amont les initiatives, les groupes émergents et les nouvelles
- configurations en recherche ;
- favoriser le démarrage de structures de recherche souples dans l'espace facultaire.

Tableau 1: Historique des équipes de recherche de la Faculté des sciences

Nom	Date de création	Date de fin
Équipe de recherche en diversification de l'exploration minérale au Québec (DIVEX)	Mai 2008	Mai 2011
Équipe de modélisation stochastique appliquée (EMoStA)	Mars 2007	Mars 2015
Laboratoire de recherche en gestion, diffusion et acquisition de connaissances (GDAC)	Mai 2008	Mai 2011
Groupe de recherche en écologie comportementale et animale (GRECA)	Octobre 2003 (renouvelé en mars 2007)	Mars 2010
Groupe de recherche sur la formation à l'enseignement des mathématiques (GREFEM)	15 décembre 2010	15 décembre 2015
Groupe de recherche en biochimie du développement et de l'adaptation des plantes (BIODAP) ³	Mai 2008 (renouvelé en septembre 2011)	Septembre 2016
Groupe de recherche en obésité et maladies métaboliques (GROMM)	21 décembre 2011	21 décembre 2016
Laboratoire de recherche sur les technologies du commerce électronique (LATECE)	Juin 2003 (Renouvelé en mars 2007 et mars 2010)	27 Mars 2015- Reconnu centre institutionnel en mai 2012
Laboratoire de téléinformatique et réseaux (LTIR)	Mars 2007	Mars 2010
Groupe de recherche en actuariat quantitatif (Quantact)	15 décembre 2010	15 décembre 2015
Équipe de recherche facultaire en conception et vectorisation de principes actifs	Mars 2007	Reconnu centre Pharmaqam en mai 2008
Équipe de recherche sur la conception et la fabrication de dispositifs microélectroniques et microsystèmes (CoFaMic)	Mai 2008	Reconnu Centre de recherche institutionnel en mai 2010

5.4.1 Champ d'application

La présente politique concerne l'organisation et la reconfiguration de la recherche à un niveau facultaire et s'intéresse aux équipes de recherche, notamment à celles qui sont en émergence au sens de la Politique 10. Par conséquent, elle ne couvre pas les laboratoires, les centres de recherche et les autres formes particulières d'organisation, dont la reconnaissance institutionnelle continue de relever de la Politique n°10 de l'UQAM sur l'organisation et le financement de la recherche et de la création, ainsi que de l'autorité de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'établissement. La présente politique ne couvre pas les professeur-es/chercheurs-es à titre individuel, ou les collaborations ponctuelles entre collègues.

³ Baptisé à sa création Groupe de recherche en génomique des stress abiotiques chez les plantes

L'équipe de recherche est un regroupement essentiellement souple. Elle est mise sur pied pour favoriser la constitution d'une masse critique de chercheurs, consacrant clairement la majeure partie de leurs activités de recherche dans le domaine de l'équipe. Elle est constituée d'au moins deux professeurs réguliers qui proviennent majoritairement de la Faculté des sciences, et travaillent sur un domaine commun de recherche. Ils doivent avoir à leur compte des réalisations scientifiques significatives et présenter un potentiel de développement intéressant sur les plans de la programmation scientifique, de la formation d'étudiantes, d'étudiants aux cycles supérieurs.

5.4.2 Critères d'évaluation pour fins de reconnaissance et de soutien facultaires des équipes de recherche

La reconnaissance et le soutien facultaire sont accordés pour cinq ans sur la base de trois grands critères:

- le caractère structurant des activités proposées par l'équipe de recherche;
- l'impact positif que peut avoir le regroupement sur la qualité de l'encadrement aux cycles supérieurs;
- la qualité scientifique de ses membres.

Caractère structurant de l'équipe de recherche

L'équipe se compose de professeurs réguliers provenant de la Faculté des sciences dont l'un en est le directeur. Elle peut comprendre d'autres chercheurs y compris dans d'autres institutions. L'équipe a un potentiel structurant de l'espace facultaire, en ce sens qu'elle favorise le maillage des chercheurs et de nouvelles configurations des unités de base de la recherche (départements et professeurs chercheurs). Elle élabore un programme d'activités collaboratives qui a pour objectif de créer un environnement intellectuel stimulant pour les étudiants aux cycles supérieurs. Elle propose un échéancier pour son développement. Elle détermine les mécanismes d'élection de son directeur et ceux de sa gestion financière. Dans le cas où l'équipe est multifacultaire ou interuniversitaire, au moins la moitié des chercheurs provient de la Faculté des sciences. Le directeur est professeur régulier au sein de la Faculté des sciences de l'UQAM.

L'impact positif que peut avoir le regroupement sur la qualité de l'encadrement aux cycles supérieurs

Les équipes de recherche doivent créer un environnement intellectuellement stimulant qui rehausse la qualité de l'encadrement de la clientèle étudiante des cycles supérieurs ainsi que des stagiaires.

Le regroupement de chercheurs en équipes de recherche est un milieu propice pour augmenter la collaboration entre les étudiants des cycles supérieurs :

- par la tenue d'activités régulières pour discuter entre eux sous la forme de « journal club », présentation de projets ou de résultats de recherche en groupe;
- par l'organisation de séminaires avec des professeurs ou chercheurs invités et de colloques régionaux ou de plus grande envergure.

Qualité scientifique

La reconnaissance et le soutien facultaire dépendent de la qualité scientifique du programme de recherche. Plus spécifiquement, la qualité est évaluée :

- sur la base de la production scientifique des chercheurs de l'équipe de recherche, en particulier les publications et accordant une attention particulière sur les activités de diffusion des étudiants associés à l'équipe;
- sur la détention d'un financement externe des chercheurs de l'équipe, ou encore d'un plan détaillé de financement externe ;
- sur la capacité de former ou de recruter des chercheurs de la Faculté et/ou de l'extérieur.

5.4.3 Financement des équipes facultaires reconnues

Les équipes de recherche peuvent demander un support facultaire pour l'organisation de colloques à la Faculté des sciences au même titre que les centres de recherche et les départements.

La Faculté des sciences contribuera également à la promotion des activités et des résultats de recherche des équipes, en particulier par son site web et par toute autre action de diffusion.

Dès l'automne 2011, les équipes de recherche pourront faire des demandes de financement d'événements ponctuels de nature académique (atelier, cours, etc.). Un montant maximal de 2 000\$ est offert par équipe de recherche qui fera une demande. Celle-ci devra être accompagnée d'un descriptif de l'événement, du nombre de participants, du budget provisoire et de l'utilisation des fonds octroyés.

5.4.4 Demande de reconnaissance

La reconnaissance est accordée par le Conseil académique de la Faculté des sciences sur avis de son Comité de la recherche. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée au vice-décanat à la recherche qui la transmet au Comité de la recherche pour évaluation sur la base des critères énoncés plus haut (cf. point 5.3.2). Le Comité de la recherche facultaire est habilité à autoriser des changements mineurs dans le fonctionnement de l'équipe (changement de nom ou de direction par exemple) ainsi que de veiller au renouvellement de la reconnaissance à tous les cinq ans sous présentation du bilan.

Il est nécessaire à cet effet que la demande comporte une brève justification en regard des critères énoncés soit : 1) la description du programme scientifique ainsi qu'un échéancier; 2) le mécanisme d'élection du directeur; 3) le CV de tous les membres de l'équipe; 4) la description de la stratégie de formation en recherche des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycles impliqués ou à être impliqués.

5.4.5 Évaluation périodique

La reconnaissance facultaire d'une équipe de recherche est échue après 5 ans à moins que l'équipe sollicite un renouvellement de sa reconnaissance. Dans le cas d'un renouvellement, il est obligatoire pour l'équipe facultaire de soumettre un bilan de ses activités. L'évaluation de la pertinence du renouvellement sera fondée sur ce bilan et portera sur l'ensemble des éléments cités précédemment. Deux critères principaux seront considérés dans la décision au sujet du renouvellement : l'impact tangible qu'a eu l'activité de l'équipe sur la qualité de la formation des étudiants aux cycles supérieurs; ou l'éminence de la reconnaissance de l'équipe en tant que centre de recherche selon les termes de la Politique n°10 de l'UQAM. La reconnaissance facultaire des équipes de recherche n'est donc pas permanente, mais elle est renouvelable.

5.5 Politique des frais indirects de contrat de recherche

Les professeurs de l'Université obtiennent des contrats de recherche auprès de compagnies et de partenaires industriels. Un certain pourcentage (entre 15 et 40%) est prévu dans le contrat afin de défrayer les frais indirects de ce projet soit l'utilisation de l'infrastructure permettant de compléter le contrat. Les contrats de recherche à l'international sont également imputés de ce pourcentage.

Au niveau de l'UQAM, ces frais sont répartis de la façon suivante depuis le 1^{er} juin 2007 :

Fonds consolidé	50%
Vice-recteur à la recherche et à la création	10%
Faculté	40%
Total	100%

La Faculté des sciences redistribue ces frais en suivant la répartition suivante :

Faculté	35%
Département ou centre	25%
Professeur	40%
Total	100%

La répartition des frais indirects facultaire est sous la juridiction du Conseil académique de la Faculté des sciences. Toutes modifications doivent être approuvées par celui-ci. À la Faculté des sciences, ces fonds sont utilisés entre autre pour le rayonnement de celle-ci (campagne de promotion, camps de jour). Des fonds sont également utilisés afin de contribuer à l'achat d'équipements de recherche ayant reçu une subvention d'un organisme subventionnaire.

5.6 Politique des fonds de démarrage

5.6.1 Principes et généralités

Les montants versés aux nouveaux professeurs proviennent du vice-recteur ou de la vice-rectrice à la recherche et la création via le Service de la recherche et de la création et au niveau institutionnel est établi par une formule prenant en compte les six critères suivants : nombre de professeurs éligibles, nombre de professeurs demandeurs (subventions et contrats), nombre de demande de subventions déposées, nombre de professeurs financés, nombre de demandes financées et montant total des subventions et contrats de recherche obtenus. Le calcul est effectué sur une moyenne de trois dernières années. Ces fonds sont versés annuellement pour une bonne part dans le compte PAFARC Volet 1, et dans une moindre mesure dans le compte des fonds d'équipements scientifiques qui sont réservés à l'achat d'infrastructure et d'équipement de recherche.

La Faculté offre des fonds de démarrage de recherche à tous les nouveaux professeurs qui en justifient le besoin. Ces fonds servent prioritairement à l'établissement du programme de recherche en attendant l'obtention des fonds de recherche externe (CRSNG, FRSQ, FQRNT, IRSC etc.). Ces fonds peuvent servir à offrir une bourse à un étudiant ou une étudiante nouvellement recruté, à acheter des équipements et des fournitures de recherche. Il est entendu que les fonds de démarrage doivent être distribués en toute équité et selon les besoins et les coûts particuliers des disciplines de recherche du nouveau professeur ou de la nouvelle professeure.

Le Comité de la recherche a adopté en février 2008 une première série de règles d'attribution des fonds du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) à la Faculté des sciences. Ces fonds seront alloués comme fonds de démarrage aux nouveaux professeurs, sans concours. Depuis 2011 un montant forfaitaire de 15 000 \$ est prévu pour un nouveau professeur ou professeure sans subvention externe ou CRC. Dans le cas où un professeur serait titulaire d'une CRC, le

fonds de démarrage est de 5 000 \$ (résolution 2010-CRFS-97). Le vice-doyen ou la vice-doyenne fait un rapport annuel de l'usage des frais de démarrage au Comité de la recherche.

5.6.2 Procédure pour obtenir un fond de démarrage

Une demande de fonds de démarrage sera faite par le directeur ou la directrice du département concerné aussitôt qu'un candidat ou une candidate aura été choisi par l'Assemblée départementale. Le directeur devra fournir au doyen de la Faculté des sciences la résolution de l'Assemblée départementale, une copie du dossier du candidat contenant un curriculum vitae ainsi que sa proposition de recherche. Seuls les candidats qui auront soumis une programmation de recherche lors de leur embauche auront accès à ces fonds.

Des montants minimum et maximum seront établis annuellement selon les fonds disponibles, par le Comité de la recherche. Les demandes pourront être soumises durant toute l'année, y compris l'été.

5.7 Politique d'appui aux professeurs visiteurs et professeures visiteurs (nouveau)

Principe :

La Faculté des sciences appuie la venue de professeurs visiteurs et de professeures visiteurs qui accepteraient de participer à une activité de nature académique pour la formation des étudiants aux cycles supérieurs. Cette activité peut être un cours, un atelier ou une série de conférences spécialisées.

Conditions :

L'appui financier de la Faculté est complémentaire et contingent à l'appui financier d'un département ou d'un centre de recherche. Pour obtenir un appui facultaire un département ou un centre de recherche devra donc aussi appuyer financièrement les dépenses du ou de la professeur invité (e).

Processus :

Le département ou centre de recherche présente le curriculum vitae du ou de la professeur(e) visiteur(euse) et son projet d'activité de nature académique. Sur présentation de pièces justificatives la Faculté pourra fournir un appui allant jusqu'à 1.500\$ par professeur ou professeure visiteur.

5.8 Politique d'appui à la tenue de colloques

Le Comité de la recherche a adopté les règles d'attribution de fonds à titre de support facultaire pour l'organisation de colloques à la Faculté des sciences en avril 2008 (2008-CRFS-66). On définit 3 types de colloques et pour chacun, un montant maximal à leur attribuer, ainsi que des conditions limitant l'usage des fonds facultaires :

- Colloque interne (départements, centres) : maximum de 1 000 \$, pour des prix aux étudiants ou pour la location de salles ou d'équipements à l'UQAM ;
- Colloque provincial ou national : maximum de 2 000 \$;
- Colloque international : maximum de 2 000 \$.

La priorité sera donnée aux colloques se déroulant dans les locaux de l'UQAM et incluant la participation de professeurs de l'UQAM (pour l'organisation, pour des conférences, etc.) et en second lieu, aux colloques se déroulant à l'extérieur de l'UQAM et incluant la participation de professeurs de l'UQAM (pour l'organisation, pour des conférences, etc.).

Les dépenses éligibles sont les frais de location de salles et d'équipements audiovisuels, les bourses pour les étudiants et les frais de déplacement de conférenciers invités.

5.9 Politique d'appui à l'acquisition d'équipements scientifiques communs (nouveau)

La Faculté encourage les professeurs et professeures à s'associer pour faire des demandes au concours des petits équipements du CRSNG pour l'obtention ou le renouvellement d'équipement scientifiques importants dont l'usage est partagé par un nombre important de chercheurs d'un département ou d'un centre. C'est le cas par exemple des véhicules de recherche, des ultracentrifugeuses et de leurs composantes etc.

La Faculté pourra, lorsque la demande est jugée d'importance stratégique et importante pour un nombre de chercheurs lorsque saisie d'une demande d'une équipe de chercheurs offrir une contrepartie financière aux subventions demandées au CRSNG.

Les porteurs du dossier de cette demande doivent en faire la demande explicite au vice-décanat à la recherche qui décidera du niveau de cette contrepartie.

5.10 Politique d'appuis financiers aux cycles supérieurs

La Faculté est d'avis que les étudiants inscrits à ses programmes de cycles supérieurs doivent pouvoir bénéficier d'un appui financier stable et conséquent au cours de la durée normale de leurs études. La Faculté établit le revenu minimum qui doit être garanti à un étudiant à la maîtrise ou au doctorat doit être respectivement de 8 500\$ et de 10 000\$. Chaque département a mis en place un comité de gestion des appuis financiers aux cycles supérieurs en collaboration avec les directions de ses programmes de cycles supérieurs. Cette gestion devrait permettre :

- d'augmenter le nombre d'admission et d'inscription aux programmes de cycles supérieurs;
- d'accroître la qualité moyenne des étudiants inscrits;
- d'accroître le taux de diplomation;
- de réduire la durée des études.

Ainsi, les nouveaux étudiants inscrits pourront avoir un appui financier stable pour la durée régulière de leurs études. De plus, un plus grand nombre d'étudiants pourront être assurés d'une stabilité financière en combinant plusieurs sources de financement disponibles telles que les bourses d'excellence de la Faculté, un appariement des professeurs, un auxiliaire d'enseignement, un contrat d'assistantat en laboratoire, bourses d'exemption de frais supplémentaires, etc.

À cette fin, la Faculté injecte 100 000\$ de son budget PAFARC Volet 5-Infrastructure de recherche facultaire dans le programme des bourses d'excellence de la Faculté des sciences.

5.10.1 Bourses d'excellence de la Faculté des sciences

Description

Communément appelées « bourses FARE », les bourses octroyées dans le cadre du programme de **Bourses d'excellence de la Faculté des sciences de l'UQAM pour les cycles supérieurs** comportent trois volets:

Volet régulier

Bourses traditionnellement octroyées dans le cadre du programme institutionnel, suite à un concours tenu au cours de l'automne. Le fonds du programme des bourses d'excellence pour les cycles supérieurs de la Faculté des sciences y est ajouté.

Volet Fondation UQAM

Bourses offertes par des donateurs externes par l'entremise du Fonds à l'accessibilité et à la réussite des études de la Fondation de l'UQAM. Elles sont allouées à certains programmes d'études en fonction de critères d'attribution spécifiques fixés par les donateurs (facultés ou domaines d'études spécifiques, cycle d'études, etc.). Les bourses de ce volet sont octroyées en même temps que les bourses du volet régulier lors du concours de l'automne.

Volet recrutement :

Bourses offertes à des candidats dont le dossier académique est jugé excellent au moment de leur admission à un programme d'études admissible. Ce volet permet aux directeurs de programmes de remettre jusqu'à 50% des bourses du volet régulier à ces candidats. Ces bourses sont sujettes aux mêmes critères d'éligibilité et d'évaluation que les bourses d'excellence volet régulier ou donateur.

Toutes ces bourses sont allouées aux étudiants qui auront fourni une preuve d'appariement ou une confirmation de l'appariement. Ce dernier correspond à une source de revenus que l'étudiant reçoit en lien avec son projet de mémoire ou de thèse. Il peut s'agir de bourses versées par des professeurs à même leur fonds de recherche, de contrats d'assistantats ou d'auxiliaires d'enseignement. Les revenus provenant de stage dans le cadre du projet de mémoire ou thèse peuvent également être considérés.

Principes généraux du programme de bourses

Le programme de Bourses d'excellence de la Faculté des sciences pour les cycles supérieurs, respecte les principes énoncés dans la Politique n° 30 sur le soutien financier des étudiants de deuxième et troisième cycles concernant le programme institutionnel. C'est pourquoi, le programme de Bourses d'excellence de la Faculté des sciences pour les cycles supérieurs confie à chacun des programmes d'études de maîtrise et de doctorat admissibles, la gestion académique des quotas de bourses, incluant les bourses volet donateur. Les critères de sélection et les conditions d'admissibilité sont établis par la Faculté des sciences.

Une des exigences consiste à l'exigibilité d'un revenu minimum garanti (appariement) à l'étudiant grâce aux programmes et aux chercheurs de la Faculté. Outre les exigences d'appariement, ce principe se manifeste par un effort d'harmonisation des différentes sources de financement des étudiants. Le Conseil académique de la Faculté des sciences a adopté, le 23 février 2011, la création du Comité de coordination des appuis financiers aux étudiants des cycles supérieurs de la Faculté des sciences. Ce Comité, présidé par le vice-doyen à la recherche et la vice-doyenne aux études, réunit les directeurs des départements et des programmes, ainsi que des représentants des centres de recherche. Ce comité voit à réunir les ressources financières en un « pool », afin qu'un maximum d'étudiants aux cycles supérieurs puissent recevoir un revenu minimum garanti.

Objectifs du programme

Le volet bourses régulières du programme de *Bourses d'excellence de la Faculté des sciences pour les cycles supérieurs* vise à assurer aux étudiants⁴ méritants, un revenu minimal leur permettant de se consacrer à leurs études à temps complet durant leur programme de maîtrise ou de doctorat et de leur permettre de les terminer dans les délais prévus.

Plus spécifiquement, ce volet vise à :

- recruter d'excellents candidats désirant poursuivre des études dans un programme de cycles supérieurs de l'UQAM ;
- compléter l'effort consenti par les professeurs pour contribuer au soutien financier des étudiants de 2^e et 3^e cycles, en offrant des bourses ou des contrats de recherche par l'embauche d'assistants de recherche ;
- inciter les départements à contribuer au soutien financier des étudiants inscrits à temps complet dans des programmes de maîtrise et de doctorat, en utilisant les sommes disponibles pour faciliter leur embauche en tant que chargés de cours ou auxiliaires d'enseignement.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer un revenu minimal aux étudiants, le volet régulier du programme de *Bourses d'excellence de la Faculté des sciences pour les cycles supérieurs* ne permet pas l'attribution de demi-bourses, à moins qu'une situation exceptionnelle le justifie (ex. : étudiant admissible seulement pendant un trimestre de l'année académique).

Description du programme

Dans le cadre du concours de Bourses d'excellence de la Faculté des sciences de l'UQAM pour les cycles supérieurs, le revenu minimal offert aux étudiants combine une bourse d'excellence, octroyée par l'Université ou un donateur externe, et un revenu d'appariement, ce dernier consistant en un revenu versé à l'étudiant pendant l'année académique entre les mois de mai et d'avril. Il peut s'agir d'une bourse ou d'un assistantat de recherche versé à partir des fonds de recherche d'un professeur, de contrats d'auxiliaires d'enseignement ou de charges de cours offertes par le département. Certains emplois ou stages qui sont reliés au projet de maîtrise ou de doctorat, peuvent également être considérés. Dans ce dernier cas, un texte explicatif doit être joint à la preuve d'appariement.

Actuellement, le revenu **minimal** prévu par le programme est de **10 000 \$** au doctorat et de **8 500 \$** à la maîtrise et ce, pour toutes les catégories de bourses.

	Maîtrise	Doctorat
Bourse	5 000 \$	6 000 \$
Appariement minimal	3 500 \$	4 000 \$
Total	8 500 \$	10 000 \$

Il est important de préciser que le montant d'appariement est un montant minimal. Il est entendu que chacun des programmes de cycles supérieurs peut, s'il le juge pertinent en fonction d'une stratégie particulière au programme ou d'une politique départementale de soutien financier, offrir un montant d'appariement supérieur afin de garantir à ses boursiers, un revenu supérieur aux montants du programme institutionnel.

⁴ Incluant les étudiants étrangers et les résidents permanents.

Programmes admissibles

Sont admissibles au programme de Bourses d'excellence de la Faculté des sciences de l'UQAM pour les cycles supérieurs, tous les programmes de maîtrise de type recherche ou professionnel comportant au moins six crédits d'activités de recherche ou de création, de synthèse ou de stage, ainsi que tous les programmes de doctorat.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de Bourses d'excellence de la Faculté des sciences de l'UQAM pour les cycles supérieurs, l'étudiant⁵ doit :

- être inscrit à temps complet dans un programme de maîtrise ou de doctorat admissible de l'UQAM ;
- être inscrit dans un programme de 2^e cycle depuis moins de deux ans ou de 3^e cycle depuis moins de quatre ans ;
- ne pas être récipiendaire d'une bourse d'excellence d'un organisme subventionnaire (CRSH, CRSNG, FQRNT, FRSQ, FQRSC, IRSC, etc.) ;
- s'assurer d'un revenu d'appariement, c'est-à-dire être embauché comme assistant de recherche, chargé de cours ou auxiliaire d'enseignement ou bénéficier d'une bourse offerte par un professeur à même ses fonds de recherche, totalisant un revenu annuel pour l'année en cours (du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012) au moins égal à 3 500 \$ au niveau de la maîtrise et 4 000 \$ au niveau du doctorat pour les programmes en sciences.

Un revenu équivalent (avec pièces justificatives) obtenu à l'extérieur de l'Université (stage ou autre) et dans un domaine pertinent aux études peut être jugé admissible à titre d'appariement.

5.10.2 Bourses d'exemptions de frais supplémentaires

Les bourses d'exemptions de frais supplémentaires sont également comprises dans ce bouquet d'aide financière disponible aux étudiants. Le nombre des bourses d'exemption des frais supplémentaires allouées à la Faculté des sciences relève du Service des relations internationales et est établi selon la formule du MELS qui distribue ces bourses entre les facultés en fonction du nombre d'étudiants hors-Québec (sauf la France) inscrits dans leurs programmes. Ces bourses sont remises prioritairement aux doctorants et pour toute la durée régulière de ces études en autant que celui-ci conserve un excellent dossier académique. À son échéance, la bourse retourne au Service des relations internationales qui en fera la distribution annuelle en fonction de la formule établie. Seul un étudiant déjà inscrit dans un programme de la Faculté peut postuler à une bourse d'exemption des frais supplémentaires.

Les directeurs ou directrices de programme doivent soumettre au vice-décanat à la recherche dès le mois de mai les candidatures de postulants hors Québec (sauf la France) dont le dossier académique est de calibre à concourir pour une bourse d'exemption de frais supplémentaires. Le vice-doyen à la recherche et la vice-doyenne aux études évalueront les candidatures reçues et informeront alors le directeur du programme si la bourse a été ou non accordée afin de recruter ce candidat. Les bourses d'exemption de frais supplémentaires qui n'auront pas été allouées au concours de l'admission de mai-juin seront ajoutées au concours de l'automne. Les étudiants inscrits dans un programme de la Faculté des sciences aura jusqu'au lundi suivant le dernier vendredi du mois de septembre pour déposer sa candidature auprès de la Faculté des

⁵ Incluant les étudiants étrangers et les résidents permanents.

sciences. Les candidatures reçues seront évaluées par le vice-doyen à la recherche et la vice-doyenne aux études afin de sélectionner les candidats ayant un excellent dossier académique. Les récipiendaires seront annoncés au même moment que le résultat des concours pour les bourses d'excellence de la Faculté des sciences à la fin d'octobre.

6 Responsabilités concernant le rayonnement de la recherche facultaire

6.1 Publication d'articles vulgarisés et liaison avec le Service des communications

Le vice-décanat à la recherche est en charge de la publication d'articles scientifiques vulgarisés qui sont publiés sur le site web de la Faculté des sciences servant à promouvoir les activités de recherche des professeurs de la Faculté. La Faculté soumet à chaque année une série de sujet d'intérêt pour lesquels le Service des communications de l'UQAM s'occupe de la rédaction des articles.

6.2 Concours pour la distinction du Bâtisseur ou Bâtisseuse en recherche

Le titre de « **Bâtisseur de la recherche de la Faculté des Sciences** » est la plus haute distinction qu'accorde la Faculté à une professeure ou un professeur en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la recherche et à la formation aux cycles supérieurs au sein d'un département ou d'un institut de la Faculté des sciences. Ces contributions exceptionnelles peuvent prendre la forme d'acquisitions d'équipements majeurs ou la mise en place d'équipes de recherche qui ont permis l'établissement et l'accroissement de l'activité de recherche à la Faculté. Elle peut aussi reconnaître une ou un professeur dont les travaux de recherche ont permis à la Faculté d'avoir un plus grand rayonnement tant au Québec, qu'au Canada que sur la scène internationale.

6.2.1 Modalités

Ne sont éligibles à cette distinction que les anciens professeures et professeurs⁶ de la Faculté des sciences.

Le vice-doyen à la recherche lancera aux trois ans, en novembre, un appel de candidature auprès des directeurs et directrices des constituantes de la Faculté. Les candidatures seront étudiées en février par le Comité de la recherche de la Faculté des sciences qui recommandera les dossiers méritoires au Conseil académique du mois de mai. C'est le Conseil académique de la Faculté qui accordera le titre de Bâtisseur de la recherche de la Faculté des sciences. Une fois le ou les bâtisseur(s) de la recherche désigné(s) par le Conseil académique, la ou les distinctions sera ou seront remises dans le cadre d'une cérémonie protocolaire qui se tiendra à la rentrée académique. Une plaque commémorative avec le nom du bâtisseur de la recherche et une brève notice faisant état de sa contribution sera dévoilée dans « l'Allée des Bâtisseurs », une section du campus des sciences qui aura été ainsi désignée par le Comité de toponymie de l'UQAM.

6.2.2 Critères d'évaluation :

- Le caractère exceptionnel de la productivité scientifique de la candidate ou du candidat en termes d'articles et de livres publiés, de citations, de distinctions honorifiques ainsi que le nombre d'étudiants qu'il ou qu'elle a formé.
- L'effet structurant qu'a eu les activités de recherche de la candidate ou du candidat sur la recherche à la Faculté soit par l'acquisition d'instruments exceptionnels, la formation de groupes de recherche, la mise en place de

⁶ Il s'agit de professeurs décédés, retraités ou ceux ayant déjà annoncé officiellement leur départ à la retraite d'un département ou institut de la Faculté des sciences

programmes aux cycles supérieurs ou le rayonnement international de ses travaux.

- L'importance globale de l'héritage scientifique du chercheur à la Faculté.

6.2.3 Présentation du dossier :

Chaque département ou institut peut déposer un ou des dossiers de candidature. Ces dossiers doivent inclure :

- Une résolution d'au moins un département de la Faculté des sciences appuyant la candidate ou le candidat au titre de Bâtisseur de la recherche.
- Une lettre de présentation d'un porteur de dossier faisant état des arguments à l'appui de la candidature au titre de Bâtisseur de la recherche de la Faculté des sciences.
- Trois lettres d'appui de professeures ou professeurs de la Faculté expliquant en quoi la candidature mérite la distinction de Bâtisseur de la recherche.
- Un *curriculum vitae* du candidat couvrant l'ensemble de sa carrière.

6.3 Concours des Prix de la recherche de la Faculté des sciences

Le vice-décanat à la recherche a pour mandat de mettre en place les conditions susceptibles de promouvoir tant la quantité que la qualité de la recherche effectuée à la Faculté des sciences. Ne possédant pas de mécanismes officiels de reconnaissance de ses meilleurs chercheurs, la Faculté a choisi de mettre en place un concours Facultaire des Prix de la recherche. L'objectif de ces prix est de valoriser la recherche et d'inciter à l'excellence tous les chercheurs de la Faculté.

Trois prix sont créés :

- A. Le « **Prix de la meilleure recherche étudiante** » qui récompense une étudiante ou un étudiant ayant été l'auteur principal d'une publication scientifique de haute qualité;
- B. Le « **Prix Relève** » qui récompense un jeune professeur dont les débuts en recherche indiquent une promesse d'impact exceptionnel;
- C. Le « **Prix Carrière** » qui couronne l'ensemble de la carrière de chercheur.

6.3.1 Modalités

- a. Chaque département, centre ou institut peut proposer par écrit plusieurs candidatures pour chacun des prix au vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences.
- b. Le vice-décanat à la recherche procédera à l'appel de candidatures au cours de la **première semaine du mois de novembre**.
- c. La date limite pour déposer les dossiers sera le **dernier vendredi de février** suivant.

Le dossier de candidature pour le prix étudiant doit contenir :

- Une copie de l'article accepté ou publié;
- Une copie des commentaires des évaluateurs de l'article pour chacune des soumissions;
- Une lettre du directeur ou de la directrice de l'étudiante ou de l'étudiant expliquant sa contribution à l'article, l'originalité du travail de recherche et l'impact que risque d'avoir ce travail sur la communauté scientifique;
- Une lettre d'appui du directeur ou de la directrice du programme de l'étudiante ou l'étudiant, attestant que l'étudiant est inscrit à temps plein dans un programme de la Faculté.

Le dossier de candidature pour les prix Relève et Carrière doit contenir

- Une copie d'un cv **officiel** (commun, CRSNG, CRSH, ou IRSC) incluant la liste complète des publications depuis le début de la carrière de recherche du professeur. Aucun autre type de cv ne sera accepté;
- Une résolution d'appui de l'assemblée du département d'attache;
- Un texte d'une à deux pages expliquant en quoi le programme de recherche du candidat profite d'un rayonnement international ou a un impact démontrable sur la recherche tant à l'UQAM qu'ailleurs;
- Deux lettres d'appui externe à l'UQAM qui expliquent au comité de sélection en quoi la candidature mérite d'être récompensée d'un prix.

6.3.2 Sélection des lauréats

- Un Comité de sélection sera établi par le vice-doyen ou la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences qui le présidera. Il sera composé d'un vice-doyen ou d'une vice-doyenne à la recherche et la création d'une autre Faculté de l'UQAM, une professeure ou un professeur externe à l'UQAM et trois professeures ou professeurs de la Faculté des sciences;
- Le Comité de sélection fera ses recommandations au Comité de la recherche;
- Le Comité de la recherche fera ensuite part de ses recommandations au Conseil académique de la Faculté des sciences qui aura la responsabilité d'attribuer ou non ces distinctions aux candidatures proposées.

6.3.3 Prix étudiant

Ce prix souligne la qualité scientifique d'une publication dont l'étudiant est le premier auteur ou le « *corresponding author* » ce qui indiquerait qu'il en est le principal artisan. L'étudiant ne doit pas être diplômé de l'UQAM lors du dépôt de sa candidature. Le Comité de sélection évaluera les candidatures sur les critères suivants :

- La qualité de la revue ou du media de publication du travail selon son facteur d'impact ou le taux d'acceptation des propositions de communication (40%);
- La qualité et l'originalité de la recherche publiée, établie selon les commentaires des évaluateurs externes, et la lettre du directeur ou de la directrice de l'étudiant (60%).

6.3.4 Prix Relève

Ce prix souligne l'excellence du début de carrière d'un professeur ou d'une professeure occupant un poste de professeur depuis moins de sept ans (incluant le temps à l'emploi d'autres universités mais excluant les congés parentaux). Le professeur doit également avoir obtenu son diplôme de doctorat depuis moins de 10 ans.

Chaque département ou institut peut proposer les candidatures d'une professeure ou d'un professeur au vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences.

Le Comité de sélection évaluera les candidatures reçues et fera ses recommandations au Comité de la recherche sur la base des critères suivants :

- Le succès démontré à obtenir un soutien financier externe solide pour l'établissement de son programme de recherche (40%);
- La capacité démontrée à attirer des étudiants, des étudiantes et des stagiaires de qualité (40%);
- La productivité et rayonnement en recherche (publications, communications et activités de transferts, invitations prestigieuses: 20%).

6.3.5 Prix Carrière

Ce prix reconnaît l'excellence de la carrière en recherche d'une professeure ou d'un professeur ou d'une équipe de recherche dont la carrière s'échelonne sur plus de sept ans.

Le Comité de sélection évaluera les candidatures reçues et fera ses recommandations au Comité de la recherche en se fondant sur les critères d'évaluation suivants:

- Le rayonnement de la recherche (publications, communications et activités de transferts: 40%)
- Le financement de la recherche du professeur (subventions et contrats de recherche: 30%)
- La formation de la relève scientifique (direction de mémoire, de thèses et de stagiaire postdoctoraux, enseignement aux cycles supérieurs: 30%).

6.3.6 Remise des Prix

- Les prix seront remis en avril lors d'un événement protocolaire facultaire;
- Le prix étudiant sera accompagné d'une bourse de 1,000\$ provenant du budget du vice-doyen à la recherche et d'un diplôme indiquant la reconnaissance de la Faculté pour la qualité de sa recherche;
- Les lauréats professeurs recevront une plaque gravée attestant de la reconnaissance de la Faculté pour la qualité de leurs travaux de recherche;
- Une entrevue vidéo sera réalisée avec les trois lauréats et ces capsules seront disponibles sur le site Internet de la Faculté.